

- RAPPORT sur la COLLABORATION MAAAF-MACIF -

I - FACTEURS COMMUNS aux DEUX SOCIETES -

1° - NATURE -

Mutuelles professionnelles se développant -
dans des secteurs voisins, et se recoupant sur un large secteur de
double appartenance au commerce et à l'artisanat -

2° - OBJET -

Recherche des conditions d'assurance les plus favorables pour
les sociétaires et au plus juste prix, tout en assurant une bonne
qualité du service rendu,

3° - GESTION -

Suppression des intermédiaires rémunérés à la commission -

II - BUT à ATTEINDRE -

1° - ASPECT POLITIQUE -

Assurer dans les faits le principe de non concurrence qui est
dans la nature des choses en matière de Mutualité; en faisant en
sorte que la deuxième (en date) des Sociétés n'empiète pas sur le
secteur de la première créée.

2° - ASPECT TECHNIQUE -

- a) - Décentraliser les opérations exigeant un contact direct avec
le public par la création de Bureaux Départementaux dirigés
par des producteurs connaissant la technique de l'assurance -
- b) - Faciliter le règlement des sinistres, la vérification des risques
et l'inspection des Bureaux Départementaux par la création d'Ins-
pections Régionales dans les régions éloignées des Sièges Sociaux
des deux Sociétés -
- c) - Réduire les frais de gestion résultant de la réalisation de
cette décentralisation par la mise en commun des moyens des
deux Sociétés -

III - DIFFICULTES d'APPLICATION -

1° - DANS le PRESENT -

a) - Détermination d'un critère efficient permettant de régler le problème de la double appartenance :

- la multiplicité des professions artisanales ne permet pas de retenir comme critère une liste des professions relevant par priorité de la MAAAF -
- l'ignorance, où sera la MACIF de l'inscription ou non de ses "proposants" au Registre de Métiers, rend illusoire, dans le cas d'un guichet exclusivement MACIF l'utilisation du critère "inscription au registre de métiers"-

b) - Disparité des problèmes qui se posent aux deux Sociétés -

MACIF -

Comme toute Société nouvellement créée, la MACIF doit consacrer l'essentiel de son activité à se faire connaître et à réaliser au maximum la diffusion du renseignement. A ce stade, par contre, les problèmes de gestion sont simples pour elle.

MAAAF -

La Société doit, elle aussi, assurer son développement et accroître sa production. Mais cela pose pour elle, dans le présent, d'importants problèmes de gestion. Il s'agit d'adapter les structures et les méthodes :

- à l'importance du nombre des assurés "auto" -
- à l'intention de développer la production des autres branches "Incendie" -

c) - Disproportion au stade actuel des moyens des deux Sociétés -

La différence du volume des opérations des deux Sociétés ne leur donne pas des possibilités équivalentes pour constituer, à frais communs, un réseau complet de Bureaux Départementaux; or, la MAAAF a déjà fait un gros effort d'investissements immobiliers pour la décentralisation de ses services, il n'est pas pensable qu'elle puisse le continuer seule au profit des deux Sociétés -

d) - Caractère artisanal des Sections Départementales -MAAAF-

La MAAAF possède déjà un réseau départemental complet, mais lié, dans la majorité des cas, à des organismes artisanaux et donc non entièrement utilisable par la MACIF -

2° - DANS L'AVENIR -

Risque couru, par les deux Sociétés, de perdre leur personnalité propre et leur autonomie, en raison de la tendance inéluctable qui les entraînera, par souci d'efficacité, à harmoniser de plus en plus, jusqu'à les confondre, leurs barèmes de cotisations d'une part, et leurs services techniques d'autre part.

IV - MODALITES D'EXECUTION -

Les données du problème étant étudiées, il est possible de dégager les principes qui conditionnent la collaboration des deux Sociétés.

1° - ENGAGEMENTS de LONGUE DUREE -

L'association ne pourra être véritablement rentable pour la MAAAF qu'au fur et à mesure du développement de la MACIF -

2° - MISE en APPLICATION PROGRESSIVE -

Il convient d'amorcer, dès maintenant, les réalisations, mais leur mise en oeuvre ne peut se faire que progressivement et par étapes. Il importe, en effet :

- a) - de tenir compte des moyens existants et des possibilités de chaque Société -
- b) - d'harmoniser les tarifs et les méthodes de travail -
- c) - de mettre au point le mode d'action et de contrôle des deux Directions sur les bureaux communs -
- d) - d'analyser les résultats obtenus dans des secteurs d'application restreints, avant de généraliser -
- e) - de dégager des normes pour déterminer une répartition équitable des charges -

3° - ETABLIR un PLANNING -

Afin de préciser clairement les objectifs à atteindre, un planning doit être établi dès le départ, pour déterminer, dans les grandes lignes, les étapes successives et les conditions à remplir pour passer de l'une à la suivante.

4° - COMMENCER la COLLABORATION sur le PLAN de la PRODUCTION-

Multiplier les points de vente est la préoccupation première de la MACIF ; Des guichets communs constituent apparemment le procédé le plus efficace pour permettre l'application des accords sur la double appartenance, ce qui intéresse la MAAAF -

5° - MAINTENIR l'AUTONOMIE des DEUX SOCIÉTÉS -

La collaboration administrative et technique doit s'arrêter au niveau des Bureaux Départementaux et Régionaux;

A l'échelon des Sièges Sociaux, seule peut être éventuellement envisagée l'utilisation commune d'un matériel mécanographique; ce qui n'exclut pas, évidemment, une collaboration effective des deux Directions qui se rencontreront amicalement pour étudier, en commun, les différents problèmes qui se poseront.

La gestion financière reste évidemment de la compétence exclusive de chaque Conseil d'Administration et, ceci suppose que, s'il est éminemment souhaitable de rechercher une harmonisation des tarifs de cotisations, ce souci ne doit pas aller jusqu'à avoir obligatoirement les mêmes barèmes.

Pour faciliter les rapports entre les deux Sociétés et permettre aux deux Conseils d'Administration d'exercer le contrôle de la gestion des bureaux communs, il pourrait être prévu une Commission mixte, composée de 3 Administrateurs de chaque Société.

P. J. - Projet de Planning -

Projet d'Organisation d'un Bureau commun "Production" -

- PROJET de PLANNING -

I - GUICHETS "PRODUCTION" -

1ère ETAPE : Actuellement en cours :

- Utilisation des Bureaux MAAAF : PARIS - LILLE - LYON
St-ETIENNE - ROUEN-

Cette expérience doit permettre :

- d'harmoniser les méthodes de travail,
- de mettre au point le mode d'action et de contrôle -
des deux Directions sur ces bureaux
- de déterminer les normes de répartition des charges-

2ème ETAPE : A réaliser dès que les objectifs ci-dessus seront atteints -
(au plus tard début 1962)

- Utilisation des autres Bureaux MAAAF : BORDEAUX
MARSEILLE - STRASBOURG - METZ - GRENOBLE-
NICE -

3ème ETAPE : A réaliser dès que les résultats obtenus auront été analysés
et que la MACIF sera entrée dans une période normale
d'exploitation -

- Mise en place, par accord des deux Sociétés, d'un
réseau complet de Bureaux décentralisés en fonction
de leurs possibilités.

Ces Bureaux seront créés :

- soit par la MACIF -
- soit par la MAAAF -

Du point de vue de la MAAAF, il s'agirait, en premier lieu
de TOULOUSE, NANCY, CLERMONT-FERRAND, QUIMPER,
PAU, ARRAS -

NOTA : -Chaque fois que pour une Société les circonstances poseront
un problème de représentation dans un département, la
Société intéressée devra consulter l'autre afin d'examiner
si des dispositions ne peuvent pas être prises en commun.

- PROJET d'ORGANISATION d'un BUREAU COMMUN PRODUCTION -

1° - ROLE -

Les tâches confiées à un Bureau départemental sont les suivantes :

- Réception du public
- Distribution de renseignement (oralement, par téléphone ou par lettre)
- Diffusion publicitaire-
- Etablissement des propositions et règlements des prorata-
- Etablissement des demandes d'avenants-
- Délivrance des attestations et cartes vertes -
- Assistance des sociétaires en cas de sinistres -
(rédaction des déclarations)

2° - DIRECTION et GESTION -

Le Bureau départemental doit constituer une unité administrative homogène travaillant pour l'ensemble des deux Sociétés, mais il est placé sous l'autorité d'une seule d'entre elles, dite "Société Gestionnaire".

Cette Société assume la gestion du personnel (y compris les questions de discipline), la gestion des immeubles et du matériel.

Si, sur le plan administratif, le Chef de Bureau ne reçoit des directives que d'une seule Société, sur le plan technique (toutes questions relatives aux contrats) il reçoit ses directives des deux Sociétés.

3° - REPARTITION des CHARGES -

Le remboursement des frais de gestion est effectué à la Société gestionnaire par l'autre Société, au prorata des opérations traitées pour son compte. Mais, il importe de distinguer les frais fixes et les frais proportionnels. En effet, le rapport des charges ne peut pas être établi d'après les mêmes normes suivant qu'il s'agit des unes ou des autres.

Les frais fixes concernent :

- l'immeuble (loyer, éclairage, chauffage, impôts, assurances)
- le chef de Bureau (traitement, frais de déplacements)

Ils devraient théoriquement être partagés par moitié, pour autant que les deux Sociétés exercent leur activité dans les mêmes branches et que l'une d'elles n'ait pas d'activité supplémentaire.

Les frais proportionnels concernent les frais de fonctionnement proprement dits :

- Traitements du personnel - Frais postaux -
- Imprimés et fournitures - Amortissement du matériel & mobilier...

Ils seraient partagés proportionnellement au nombre de contrats gérés, en tenant compte, cependant, qu'une différence doit être établie entre les affaires nouvelles et les contrats en cours.

Certains frais plus particuliers : publicité, frais de déplacements... seraient imputés directement à la Société qui les aurait engagés pour son propre compte.